

Maîtrise d'Ouvrage

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Conducteur d'Opération
MISSION METRO - TRAMWAY**

TRAMWAY DE MARSEILLE

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles – Les Caillols,
création des lignes Quatre Septembre - la Blancarde et Bougainville -
Castellane**

PROCOLE TRANSACTIONNEL

**J1- Terrassements, fondations spéciales, GO, charpente, serrurerie,
ascenseurs, VRD, espaces verts, matériel de levage**

MARCHE N°05/019 CUMPM

GRILLE DE REVISION

Indice	Date	Etabli par	Vérifié par	Accepté par	Libellé des modifications
A	04/02/08	R.Daniel	R.Daniel		Création du document

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu d'une délibération en date du

ci-après désignée « le maître d'ouvrage » ou « la CUMPM »

d'une part

Et

L'entreprise LEON GROSSE dont le siège social est sis Rue de l'avenir, 73100 Aix-les-Bains, SIREN n°682 040 837, représentée par Monsieur René COLLOMB, Directeur régional PACA,

ci-après désignée « l'entreprise » ou « LEON GROSSE »

d'autre part

PREAMBULE

Par délibération n° TRA 4/492/B du 09 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres au titre des articles 58 à 60 du Code des Marchés publics pour les travaux de construction du dépôt-atelier du tramway de Marseille. Cet appel d'offres était découpé en 6 lots.

Le lot 1 porte sur la réalisation des travaux de terrassements, fondations spéciales, gros oeuvre, charpente, serrurerie, ascenseurs, VRD, espaces verts, matériel de levage. Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/827/B du 17 décembre 2004.

Il a été notifié en date du 16 mars 2005 à la société Léon GROSSE désignée attributaire du marché, sous le n° 05/019, pour un montant forfaitaire de 11 075 170.00 € HT, soit 13 245 903.32 € TTC.

Par délibération n°TRA 6/049/BC du 13/02/2006 a été approuvé un avenant n°1 au marché 05/019, sans incidence sur le montant du marché, notifié au Titulaire le 07 mars 2006.

Par délibération n° TRA 7/781/BC du 09/10/2006 a été approuvé un avenant n° 2 au marché 05/019 notifié au Titulaire le 08 novembre 2006. Cet avenant, d'un montant de 216 792.13 € HT, soit 259 283.39 € TTC portait le montant du marché à 11 291 962,13 € HT soit 13 505 186,71 € TTC.

Le marché a été réceptionné en date du 15 février 2007.

Par délibération n°TRA 6/199/BC du 26/03/07 a été approuvé un avenant n°3 au marché 05/019 notifié au Titulaire le 3 mai 2007. Cet avenant, d'un montant de 125 071.32 € HT, soit 149 585.30 € TTC, portait le montant du marché à 11 417 033,45 € HT, soit 13 654 772,01 € TTC.

Des travaux supplémentaires (cf annexe 2), ont été réalisés par l'entreprise en fin de chantier suite à diverses demandes :

- Demandes de l'exploitant : une grille pour la fenêtre du local Caisse, un contrôle d'accès pour le sous-sol du bâtiment tertiaire et des poignées supplémentaires.
- Demande des pompiers pour la mise en place de potelets devant les issues de secours afin de permettre un accès permanent à celles-ci.
- Demande du bureau de contrôle : mise en place d'une grille type écluse au niveau du bassin de rétention.
- Demandes du Coordonnateur Sécurité : mise en place d'une trappe de sécurité pour l'échelle à crinoline.
- Pendant l'année de parfait achèvement des travaux, l'exploitant nous a demandé d'intervenir à ce titre pour réparer un défaut de fonctionnement sur un pont roulant et le portail d'entrée du dépôt. A l'issue des réparations, il s'est avéré qu'il s'agissait de problèmes de maintenance et non de parfait achèvement.

Par courrier du 7 février 2008, la société LEON GROSSE a réclamé le paiement de ces travaux, d'un montant total de **14 242.64 € TTC** (11 908,56 € HT).

Par ailleurs, pendant la réalisation du chantier, LEON GROSSE a réalisé le branchement du compteur de chantier sur un compteur SEM sans demander le changement de l'abonnement qui était au nom de la Communauté Urbaine. Il convient donc que LEON GROSSE prenne à sa charge cette dépense, d'un montant net de **6 122.37 €** (cf annexe 1).

Après déduction du montant précité, le montant de l'indemnité due à LEON GROSSE s'élève à **8 120.27 € TTC**.

Après négociation avec l'entreprise, le Maître d'Ouvrage a opéré une réfaction **de 1000 € TTC sur le montant réclamé** et a accepté de régler à l'entreprise LEON GROSSE une indemnité forfaitaire ramenée à **7 120.27 € TTC** (5 953.40 € HT).

ARTICLE 1 - PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION

Les parties signataires du présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

ARTICLE 2 - OBJET DU PRESENT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

L'objet du présent protocole transactionnel est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans laquelle la CUMPM pourra indemniser l'entreprise LEON GROSSE des prestations effectuées par lui pour son compte et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'INDEMNISATION

Sur la base de la réclamation initiale de la société LEON GROSSE, d'un montant de 11 908,56 € HT, il a été convenu après négociation avec cette dernière, de ramener le montant de l'indemnisation à 5 953.40 € HT.

L'entreprise LEON GROSSE accepte ainsi, en contrepartie des prestations qu'elle a effectuée au profit du Maître d'ouvrage et sur la base du service fait certifié par le Maître d'oeuvre, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 5 953.40 € HT soit 7 120.27 € TTC.

Ce montant est ferme et définitif. L'acceptation vaut solde de tout compte après règlement au profit de l'entreprise LEON GROSSE de l'ensemble de toutes les sommes dues au titre du marché et en exécution du présent protocole.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE

Le paiement des sommes définies à l'article 3 du présent protocole se fera selon les règles de la compatibilité publique par mandatement administratif au profit de la société LEON GROSSE sur le compte bancaire « Société Générale 30003 00034 00021107796 76 » correspondant au Relevé d'Identité Bancaire joint.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE NON RECOURS

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel final est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, le dit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties autorité de la chose jugée, et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché.

Fait à Marseille le

**Pour LEON GROSSE
Le Directeur régional**

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le président**

René COLLOMB

Eugène CASELLI

ANNEXES :

Annexe 1 – Facture SEM

Annexe 2 – Décomposition du coût des travaux indemnisés

Annexe 3 – Récapitulatif général

ANNEXE 1



Centre Service Clients " La Passerelle "

Tél N° Azur 08 10 400 500

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h

B. P 80029. - 13254 Marseille Cedex 06

Urgences / Fuites : 04 91 83 16 15 / Assainissement : 04 91 16 80 00

hors heures ouvrables

Facture n° 0395283 T 20060960422000
Arrêt de compte

Emise le : 06/12/2006

MONTANT A PAYER 6122,37 Euros

AVANT LE 14/12/2006

Les modalités de règlement et le détail de votre facture figurent au verso.

MONTANT DE VOTRE FACTURE	6122,37 Euros
DEBIT ANTERIEUR	0,00 Euros
RESTE DU	6122,37 Euros

Facturation à partir du volume relevé 2085 m3

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
 Service Assainissement SERAM

Votre numéro de contrat : 0395283 T

DUPLICATA

Nom et adresse du client :

CUMPM DIRECTION DU PATRIMOINE
 LES DOCKS ATRIUM 10.7 BP 48014
 10 PL DE LA JOLIETTE
 13567 MASEILLE CEDEX 02

Adresse du lieu raccordé :

CHANTIER OA SAINT PIERRE
 473 RUE SAINT PIERRE
 13012 MARSEILLE

Nom de la banque :

Titulaire du compte :

Code établissement :

Numéro de compte :

Code guichet :

Clé :

Messages

POUR MIEUX CONTRÔLER VOS CONSOMMATIONS, NOUS VOUS CONSEILLONS DE
 PROCÉDER A DE FREQUENTES LECTURES D'INDEX SUR VOTRE COMPTEUR

ANNEXE 2

Numéro	Nature des travaux	U	Qté	Prix d'unité	Prix total HT
1	Fabrication et pose d'une grille Métallique réalisée en deux éléments ouvrants ; tube 20*20 ; avec serrure et finition peinture blanche	Ens.	1	1775.00	1775.00
2	Contrôle d'accès en sous sol du bâtiment tertiaire sur l'ascenseur Privatisation niveau sous sol par digicode en cabine	Ens	1	1721.66	1721.66
	Mise en place d'un contact à clef en sous sol :	Ens	1	990.83	990.83
	Sous total				
3	Fourniture et pose de potelets devant les issues de secours type fa 25	U	17	268.34	4561.87
4	Fourniture et pose d'une trappe en aluminium au niveau de l'échelle à crinoline	Ens	1	550	550
5	Fourniture de 3 poignées de tirages sur portes extérieures	U	3	50	150
6	Fourniture d'une grille type écluse y compris cadre métallique galvanisé, 50*100 glissière et tirage avec câble avec poignée	U	1	485	485
7	Intervention Koné Crane sur pont roulant voie A1	U	1	244.22	244.22
8	Remise en marche du portail d'accès au dépôt tramway	U	1	593.86	593.86
	TOTAL GENERAL en HT				11 072.44
	TOTAL GENERAL en TTC				13 242.64

ANNEXE 3

Montant initial du Marché	13 245 903.32 € TTC
Avenant n°2	259 283.39 € TTC
Avenant n°3	149 585.30 € TTC
Total des travaux supplémentaires (devis entreprise)	14 242.64 € TTC
Total des travaux indemnisés (après négociation)	13 242.64 € TTC
Facture SEM du 06/12/06	- 6 122.37 € TTC
Montant total du protocole	7 120.27 € TTC
Total général (marché + protocole)	13 661 892.28 € TTC